



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240402-D2402044-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25 jusqu'au point 1 – 26 à partir du point 2

Représentés : 7 jusqu'au point 1 – 6 à partir du point 2

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF A PARTIR DU POINT 2, BOUGE, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME RICCIARELLI JUSQU'AU POINT 1

M. HAMONIC POUVOIR A MME MICHON

MME MORIEZ POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LOYAU

MME HADJIAT POUVOIR A MME GREMION

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

ABSENTS : MME GY / M. BOUCHE / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D240204-4

Bilan des acquisitions et cessions de la commune.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE.**RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'exercice 2023 et reprend les délibérations des années précédentes pour lesquelles la transaction a eu lieu en 2023.

| BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS – EXERCICE 2023 | | | | | | | | | |
|--|------------|-------------------------|-------|---------|---------|-----------|---|----------|----------------------|
| Désignation | Contenance | Référence Cadastrale | Objet | Adresse | Vendeur | Acquéreur | Délibération du Conseil Municipal | Prix TTC | Date de l'acte |
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° D240204-2 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération n° D240204-3 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission des Finances du 28 mars 2024,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'adjoint aux finances sur le bilan des acquisitions et des cessions de la commune sur l'exercice 2023,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 2 avril 2024



**La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI**